

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 27 mars 2017

Le 27 mars 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Pierre COULOMB ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Danièle GIRAUD ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Pierre MINGAUD ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Daniel FONTAINE représenté par Dominique HONETZY
Hélène TRIC représenté par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Hélène LUNETTA représentée par Monique RAVEL
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI
Geneviève MORFIN représentée par Giovanni SCHIPANI
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Denis GRANDJEAN représenté par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Alain BOUTBOUL
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE

CT4/270317/38

Sur le rapport de Pierre COULOMB

Approbation de la Charte du Label Autopartage de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Les caractéristiques du Territoire ont favorisé un développement urbain selon un processus de diffusion résidentiel et économique, encouragé par le développement du réseau routier et autoroutier. La Métropole d'Aix-Marseille-Provence se caractérise ainsi par un polycentrisme, organisé autour de multiples pôles de vie qui génèrent d'importants flux de mobilités sur l'ensemble de son territoire. La très forte dépendance à l'automobile, constatée, implique d'apporter des réponses spécifiques en termes de mobilité.

Parmi l'ensemble des actions inscrites à l'Agenda figure le développement de l'autopartage. Ce dernier permet d'offrir à la population des réponses pertinentes à ses besoins diversifiés de déplacements. En effet, si l'objectif de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine est de limiter la place de la voiture au profit des autres modes de déplacements (transports en commun, vélo...), cette dernière conserve son utilité sur certains trajets. C'est pourquoi il convient d'avoir une approche différente dans l'usage qui est fait de la voiture pour les mobilités quotidiennes. L'autopartage peut ainsi permettre une démotorisation des ménages grâce à l'abandon ou la non acquisition d'un véhicule. L'Agenda de la Mobilité Métropolitaine fixe comme objectif le déploiement de 1000 véhicules électriques en autopartage répartis sur 25 communes. Il s'agit de mailler progressivement les principaux centres villes et pôle d'échanges multimodaux du territoire.

L'autopartage est un service de location de véhicules de courte durée, disponible 24h/24h, 7j/7j et accessible moyennant un abonnement, permettant de satisfaire des déplacements de courte durée et occasionnels. Il est destiné aux particuliers, aux entreprises et aux administrations.

Ce service peut plus particulièrement concerner :

- les ménages multimotorisés, dont la deuxième ou troisième voiture sert peu et qui ont un intérêt économique à utiliser l'autopartage ;
- les professionnels, entreprises, administrations, associations, en remplacement partiel ou total de leur flotte de véhicules ;
- les habitants des quartiers périphériques peu desservis par les transports en commun qui ont besoin d'effectuer un déplacement occasionnel et ponctuel (premier et dernier kilomètres);
- les habitants motorisés des quartiers denses, où les contraintes de stationnement sont importantes ;
- les usagers non motorisés, usagers des transports en commun ayant besoin d'un véhicule pour certains déplacements ponctuels.

Pour la Métropole, l'autopartage présente des enjeux importants et représente un outil de régulation de l'usage de l'automobile.

Conformément au Plan de Protection de l'Atmosphère arrêté le 17 mai 2013 qui vise une réduction de 10% des émissions de Nox, PM10 et PM2 sur le territoire des Bouches-du-Rhône, la Métropole souhaite encourager les systèmes d'autopartage.

La Métropole souhaite également promouvoir et encourager le développement de l'électromobilité et les mobilités propres ; l'autopartage représente un bon vecteur de diffusion de ces mobilités plus respectueuses de l'environnement.

Le label autopartage métropolitain est adossé à des exigences de services auxquelles les opérateurs devront répondre comme la mise en œuvre d'abonnements, d'une tarification adaptée, la mise à disposition de véhicules 24h/24 et 7j/7 et la création de stations d'autopartage spécifiques et aussi des obligations décrites dans la charte annexée au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170327-CT4-270317-38- DE Date de télétransmission : 18/04/2017 Date de réception préfecture : 18/04/2017
--

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2012-280 du 28 février 2012, modifié par le décret n° 2012-1196 du 26 octobre 2012 relatif au label autopartage ;
- L'article 52 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM, a modifié la notion d'autopartage, définie par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 28 mars 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 mars 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais du 27 mars 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 27 mars 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 29 mars 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 23 mars 2017.

Considérant

- L'Agenda de la Mobilité Métropolitaine approuvé le 15 décembre 2016.

Où il le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

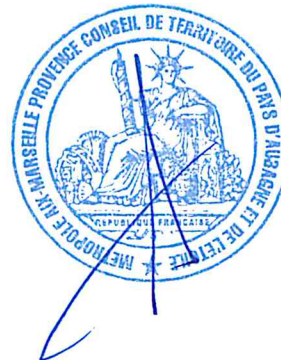
Article unique :

De donner un avis favorable à la charte du label Autopartage métropolitain ci-annexée.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-CT4-270317-38-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-CT4-270317-38-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017